Mairie de Marseille

DGAVAQ - DAF

Règlement de consultation

Travaux de création et de grosses réparations des espaces verts dans les 6/8e et 9/10e arrondissements de Marseille – 2 lots

Numéro de la consultation : 26_1420

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Table des matières

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS....3

1.1 Objet et description de la consultation....3
1.2 Nature....3
1.3 Pouvoir adjudicateur....3
1.4 Procédure....3

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION....3

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes....3
2.1.1 Décomposition en lots....3
2.1.2 Décomposition en tranches....3
2.1.3 Décomposition en postes....3
2.2 Accord-cadre à bons de commande....3
2.3 Durée....4
2.4 Options....4
2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique....4
2.6 Groupements d'opérateurs économiques....5
2.7 Conditions relatives au marché....5
2.7.1 Cautionnement et garanties exigées....5
2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement....5

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)....5

ARTICLE 4 - ÉLÉMENTS EXIGÉS DU CANDIDAT....6

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures....6
4.2 Éléments exigés au titre de l'offre....7
4.2.1 Présentation des offres....7
4.2.2 Présentation de variantes....8
4.3 Visite sur site....8

ARTICLE 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS....8

5.1 Remise électronique....8
5.2 Copie de sauvegarde....8
5.3 Échantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits....9
5.4 Date et heure limites de remise des plis....9
5.5 Délai de validité des offres....9

ARTICLE 6 - EXAMEN DES PLIS....9

6.1 Examen des candidatures....9
6.2 Jugement des offres....10

ARTICLE 7 - PIÈCES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)....13

ARTICLE 8 - MODALITÉS RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ÉCHANGES D'INFORMATION....14

8.1 Règles liées aux échanges électroniques....14
8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation....14

GÉNÉRALITÉS

Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Travaux de création et de grosses réparations des espaces verts dans les 6e , 8e , 9e ,10e arrondissements de Marseille.

Nature

Passation d'un marché de : Travaux

Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille
Hôtel de Ville
Quai du Port
13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr
Adresse Internet : www.marseille.fr

Procédure

La procédure de passation est la suivante : APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles suivants : articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

Décomposition en lots, tranches et postes

Décomposition en lots

La présente consultation est décomposée en 4 lots :

Lot	Intitulé
1	Travaux de création et de grosses réparations des espaces verts dans les 6/8e (EVT 6-8)
2	Travaux de création et de grosses réparations des espaces verts dans les 9/10e (EVT 9-10)

Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Le volume suivant des prestations est donné **pour chaque période annuelle :**

- **Lot 1 : EVT 6/8**

Montant maximum annuel : **2 000 000** € HT

Pour information, la consommation annuelle moyenne du précédent marché est de :

790 042,36 € HT.

- **Lot 2 : EVT 9/10**

Montant maximum annuel : **2 000 000** € HT

Pour information, la consommation annuelle moyenne du précédent marché est de :

798 071,89 € HT.

Durée

La date de début de la période de validité du marché est la date de notification du marché au titulaire.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de la date de notification du marché.

Le marché est reconductible par période **d'un (1) an**, dans la limite de **trois (3)** reconductions.

Les modalités de sa reconduction figurent au CCAP.

Options

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)
La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Présentation de la clause sociale

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la Ville de Marseille a décidé de faire application des dispositions des articles L2111-3 et L2112-2 du Code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce contrat une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

- Lot 1 : EVT 6/8

Le nombre d'heures d'insertion **annuelles** à réaliser dans l'exécution de la prestation est le suivant : 35 heures minimum par tranche de 70000 € HT de commandes pour la durée du marché, calculé sur le cumul des bons de commande.

La mise en œuvre de l'action d'insertion entre en application lorsque le montant cumulé des bons de commande est égal ou supérieur à 140 000 € HT.

- Lot 2 : EVT 9/10

Le nombre d'heures d'insertion **annuelles** à réaliser dans l'exécution de la prestation est le suivant : 35 heures minimum par tranche de 70000 € HT de commandes pour la durée du marché, calculé sur le cumul des bons de commande.

La mise en œuvre de l'action d'insertion entre en application lorsque le montant cumulé des bons de commande est égal ou supérieur à 140 000 € HT.

Le titulaire a la possibilité de proposer un volume d'heures réservé à l'insertion supérieure à ce que la Ville de Marseille exige dans la limite de **20 % en plus du nombre d'heures annuelles fixées par lot**. Le titulaire doit être en mesure d'accompagner le ou les bénéficiaires de ce dispositif par un ensemble de démarche et de moyens prévus dans le cadre de mémoire technique.

En application des dispositions des articles L2111-3 et L2112-2 du Code de la commande publique et du CCAG applicable, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Cette action d'insertion pourra être réalisée sur l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne exécution objet du présent marché.

Le cahier des charges précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Le suivi des heures d'insertion, ainsi que le recensement de la typologie du public bénéficiaire sera réalisé pour la Ville de Marseille par une Assistance de Maîtrise d'Ouvrage.

Les entreprises souhaitant être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en oeuvre de la clause d'insertion pourront prendre contact avec un facilitateur :

=> Alliance Ville Emploi met à disposition un annuaire des facilitateurs : https://www.ville-emploi.asso.fr/annuaire/facilitateurs-des-clauses-sociales/

=> Facilitateur sur le territoire de Marseille :
PLIE MP CENTRE – Emergences – 5 rue de la République – 13002 Marseille
courriel : info@plie-mpmcentre.com - tél : 04 96 11 64 80 – fax : 04 91 90 01 50

ATTENTION :
Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.
Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

Conditions relatives au marché

Cautionnement et garanties exigées

Retenue de garantie : 5 % de la valeur du marché.

Garantie autre que les cautionnements et caution : retenue de garantie dans les conditions prévues aux articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaire.

Le marché est conclu à prix révisables.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC) **commun à tous les lots**
 - Son annexe 1 relative à la dématérialisation
 - Son annexe 2 relative au remplissage des formulaires DC1 et DC2

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) **commun à tous les lots**

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Code de l'arbre urbain – Ville de Marseille
 - Annexe 2 : Cahier de dessins

- Annexe 3 : Sécurité et signalisation des chantiers'
- Annexe 4 : Charte Chantier Vert Durable Marseille

- l'Acte d'Engagement (AE) **(pour chacun des lots)**

- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) **(pour chacun des lots)**

- le mémoire technique - cadre de réponse **(pour chacun des lots)**

- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

ÉLÉMENTS EXIGÉS DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;

- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature (pouvant prendra la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),

- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

- Description du gros matériel et des véhicules dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

- Présentation d'une liste des principaux travaux réalisés en matière de création d'espaces verts et grosses réparations au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Certificat(s) de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants :

QUALIPAYSAGE Aménagements paysagers – Statut Spécialisé N° 1bis ou équivalent
QUALIPAYSAGE Arrosage automatique – Statut Confirmé N° 08 ou équivalent

Toutefois, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

Éléments exigés au titre de l'offre

Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- l'**Acte d'Engagement**, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- le **Bordereau de Prix Unitaires** (BPU) intégralement complété concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner ;

- le **Cadre de Mémoire Technique (CMT)** intégralement complété concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner ;

Tant pour le BPU que pour le CMT, le titulaire devra compléter les informations demandées en remplissant directement les tableaux vierges des fichiers originaux et protégés puis les enregistrer en format .xls, .xlsx ou .ods. En aucun cas de nouveaux documents réédités par le titulaire ne pourront être reçus à la place des fichiers originaux.

Nb : Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant et a la connaissance de cette sous-traitance dès le stade de l'offre, il est préférable de mentionner cette sous-traitance dans l'acte

d'engagement. En effet, dans le cas où cette sous-traitance serait déclarée en cours d'exécution, il sera nécessaire de réitérer cette demande à chaque reconduction tacite du marché.

Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Article 1 -

REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction de l'Achat et de la Commande Publique
Pôle Conduite de la Commande publique
39 Bis, Rue Sainte
13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RÉCÉPISSÉ :
Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction de l'Achat et de la Commande Publique
Pôle Conduite de la Commande publique
Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)
13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

Échantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet.

Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 2 -

EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Il n'est pas exigé de niveaux minimaux de capacités économiques et financières.

En ce qui concerne les capacités professionnelles et techniques, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :

Certificat(s)de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants :

QUALIPAYSAGE Aménagements paysagers - Statut Spécialisé N° 1bis ou équivalent
QUALIPAYSAGE Arrosage automatique – Statut Confirmé N° 08 ou équivalent (voir art.4.1)

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la b candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Un candidat peut soumissionner aux deux lots. S'il est le seul candidat sur l'ensemble des deux lots, ils lui seront attribués. En revanche, s'il y a d'autres candidats et qu'il est classé premier sur les deux lots, le lot n°1 lui sera attribué en priorité.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1°) Prix de l'offre **60 points**

2°) Valeur technique de l'offre **30 points**

3°) Valeur environnementale de l'offre **10 points**

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

1°) Prix de l'offre

La note maximum est de **60** points.

La comparaison des offres de prix est effectuée selon la méthode dite "DQE masqué" (Détail Quantitatif Estimatif masqué), non remis aux entreprises, établi à partir des prix du bordereau des prix unitaires et remis à la Direction des Achats et de la Commande Publique avant l'ouverture des plis.

Pour chaque chapitre de prestations, les prix unitaires sélectionnés figurant dans le bordereau de prix unitaires remis par les candidats seront reportés dans le DQE masqué. Le montant ainsi obtenu sert à l'analyse et à la comparaison des offres de prix. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

NP(i) = **60** x P(m)/P(i)

Dans laquelle :

NP(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

2°) Valeur technique de l'offre

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de **30** points.

Elle est appréciée à partir des éléments contenus dans le mémoire technique, pour chacun des sous-critères cités ci-dessous :

Sous-critère technique 1 : Adéquation et pertinence des moyens humains affectés à l'exécution des prestations – NSCT1 sur 20 points

L'adéquation des moyens humains mis en œuvre par le candidat pour l'exécution des prestations du marché sera évaluée selon la répartition suivante :

- Composition de l'équipe et affectation des rôles mis spécifiquement à disposition du marché sur 10 points

Répartition des tâches : bureau d'étude, conducteur de travaux, chef de chantier, chef d'équipe, ouvrier, ouvrier serrurier.

- Adéquation et expertises de ce personnel aux spécificités du présent marché sur 5 points

Le candidat décrira l'adéquation des compétences et des savoir-faire des personnels dédiés au regard des contraintes techniques particulières du marché (ex: maîtrise des techniques de maçonnerie paysagère, des réseaux d'arrosage, pose de serrurerie).

- Organisation de la continuité de service et des interventions d'urgence sur 5 points

Efficacité du dispositif logistique et humain mis en œuvre pour assurer la réalisation des prestations d'urgence, pertinence des modalités de joignabilité et engagements sur les délais d'intervention à compter de la demande de l'acheteur.

Sous-critère technique 2 : Adéquation et pertinence des moyens matériels affectés à l'exécution des prestations – NSCT2 sur 10 points

Le candidat décrira les moyens matériels, outillages, véhicules et engins de chantier **spécifiquement affectés à l'exécution des prestations du présent marché** (matériels détenus en propre, en location ou via des engagements de mise à disposition).

L'évaluation portera sur **la quantité et la performance** du matériel proposé pour chacune des prestations suivantes :

- Travaux de maçonnerie paysagère
- Travaux de réseaux et systèmes d'arrosage
- Création de revêtements de sol
- Travaux de voirie (de type enrobé ou bicouche)
- Travaux de plantation et de végétalisation

Le candidat devra préciser dans son mémoire technique pour chaque matériel : sa typologie, sa capacité/puissance, son statut (en propre ou en location) et sa quantité pour le chantier.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

VT(i) = NSCT1(i) + NSCT2(i)

2°) Valeur environnementale de l'offre

Sous-critère environnemental 1 : Optimisation de la logistique de chantier et réduction des gaz à effet de serre – NSCE1 sur 5 points

Le candidat devra détailler son organisation logistique globale visant à limiter l'impact environnemental des déplacements pour l'exécution des prestations du marché :

- **Planification des déplacements et massification des approvisionnements (/2 points) :** Évaluation des mesures concrètes proposées pour rationaliser les flux (optimisation des circuits de livraison des matériaux/végétaux et gestion des déplacements des équipes sur le chantier).

• **Performance environnementale des matériels, véhicules et engins mis à disposition du marché (/3 points) :** Évaluation des caractéristiques environnementales de la flotte de véhicules, matériels et d'engins spécifiquement affectée au marché (motorisations bas-carbone, classes Crit'Air adaptées, etc.).

Sous-critère environnemental 2 : Pertinence et performance environnementale de la gestion et de la valorisation de l'ensemble des déchets du chantier – NSCE2 sur 5 points

Le candidat sera évalué sur la pertinence, l'efficacité opérationnelle et l'impact environnemental des solutions proposées pour la gestion, le tri et la valorisation des déchets issus du présent marché de travaux (déchets verts, excédents de terres et de déblais, gravats, emballages, palettes et résidus de matériaux) :

1. Valorisation, tri à la source et réemploi sur site (/3 points)
Évaluation des modalités techniques concrètes proposées par le candidat pour prioriser le réemploi des matières directement sur le chantier (déchets verts, réutilisation des terres végétales excavées , valorisation des matériaux inertes pour le modelage ou les fondations paysagères) et pertinence de l'organisation du tri à la source (dispositif de bennes sélectives pour les emballages, plastiques, métaux, palettes et gravats).

2. Performance environnementale des filières d'évacuation et logistique associée (/2 points)
En cas d'évacuation nécessaire des déchets non réutilisables sur site, évaluation du niveau de performance des exutoires retenus (priorité donnée au compostage/méthanisation pour les biosourcés, et au recyclage/filières agréé pour les autres déchets de chantiers, que les plateformes soient internes ou externes) et de l'optimisation des distances de transport.

VE(i) = NSCE1(i) + NSCE2(i)

<u>Évaluation finale :</u>

Les offres sont classées suivant la valeur de la note ND correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

ND(i) = NP(i) + NVT(i) + NVE(i)

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

PIÈCES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : http://www.e-attestations.com/

Article 3 -

MODALITÉS RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ÉCHANGES D'INFORMATION

Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés :

.odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

greffe.ta-marseille@juradm.fr